

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°109

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement et à la circulation avenue de la Tour
A l'occasion d'une bourse militaire
Du samedi 6 septembre 2025 au dimanche 7 septembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU la demande formulée le 21 août 2025 par M. Gilles MALFIONE, président de l'association « AIRBORNE DRAGOON FORCES », sise 79, avenue de la Tour 83490 Le Muy, sollicitant le stationnement et la circulation interdites le dimanche 7 septembre 2025 à l'occasion d'une bourse militaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du samedi 6 septembre 2025 à 16h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 20h00, avenue de la Tour, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 7 septembre 2025 de 07h00 à 20h00, avenue de la Tour, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

03 SEP. 2025

LE MUY, le 2 septembre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

